



Programme
des Nations Unies
pour l'environnement

Distr.
RESTREINTE

UNEP/WG.125/2
17 octobre 1985

FRANCAIS
Original: ANGLAIS

Réunion d'experts sur l'application technique
du Protocole relatif à la protection de la mer
Méditerranée contre la pollution d'origine tellurique

Athènes, 9-13 décembre 1985

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ANNOTE

Le Protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution d'origine tellurique, adopté à Athènes le 17 mai 1980, est entré en vigueur le 17 juin 1983. Jusqu'à ce jour, neuf Parties à la Convention de Barcelone ont ratifié le Protocole (Algérie, Egypte, Espagne, France, Italie, Monaco, Tunisie, Turquie, et la CEE) et plusieurs autres ont indiqué que leurs instruments de ratification ou d'adhésion seront déposés auprès du Dépositaire dans le proche avenir.

Les Parties sont convenues d' "éliminer la pollution d'origine tellurique de la zone du Protocole par les substances énumérées à l'annexe I" dudit Protocole (article 5) et de "réduire rigoureusement la pollution d'origine tellurique de la zone du Protocole par les substances ou sources énumérées à l'annexe II" dudit Protocole (article 6).

Les Parties sont également convenues d' "élaborer et adopter progressivement, en collaboration avec les organisations internationales compétentes, des lignes directrices et, le cas échéant, des normes ou critères communs" (article 7) nécessaires à l'application effective du Protocole.

En vue de faciliter la formulation et l'adoption progressive des programmes, mesures, directives, normes et critères précités, la troisième réunion des Parties contractantes (Dubrovnik, 28 février - 4 mars 1983) a décidé que le secrétariat convoquerait la présente réunion d'experts sur l'application technique du Protocole (UNEP/IG.43/6, paragr. 87).

Les annotations ci-après à l'ordre du jour provisoire de la réunion ont été rédigées par le secrétariat afin d'aider la réunion lors de ses délibérations.

Point 1 de l'ordre du jour - Ouverture de la réunion

La Réunion sera ouverte à 10 heures, le lundi 9 décembre 1985, dans la salle de conférence de l'Unité de coordination du Plan d'action pour la Méditerranée, Athènes, par le(s) représentant(s) du Directeur exécutif du PNUE. Toutes les Parties contractantes à la Convention pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution et aux Protocoles y relatifs ont été invitées à désigner des représentants chargés de participer à la Réunion. La FAO, l'UNESCO, la COI, l'ONUDI, la CEE*, l'OMS, l'OMM, l'AIEA et l'OMI ont été également invitées à désigner des observateurs à la Réunion.

Point 2 de l'ordre du jour - Règlement intérieur

Le règlement intérieur adopté pour les réunions et conférences des Parties contractantes à la Convention pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution et aux Protocoles y relatifs (UNEP/IG.43/6, annex VI) s'appliquera, mutatis mutandis, à la Réunion.

Point 3 de l'ordre du jour - Election du Bureau

La réunion sera invitée à élire un président, un vice-président et un rapporteur.

Point 4 de l'ordre du jour - Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour provisoire, tel qu'il figure dans le document UNEP/WG.125/1, sera proposé pour adoption par la Réunion.

* Commission économique pour l'Europe des Nations Unies.

Point 5 de l'ordre du jour - Organisation des travaux

Il est proposé que la Réunion ne travaille qu'en sessions plénières, à l'exception des groupes spéciaux de travail ou de rédaction qui pourront être constitués au sujet de tel ou tel problème particulier. Un service d'interprétation simultanée anglais-français sera assuré pour les sessions plénières de la Réunion et la documentation de la Réunion sera disponible dans ces deux langues.

Point 6 de l'ordre du jour - Principes généraux pour l'application progressive du Protocole

Le secrétariat présentera le document UNEP/WG.125/3, établi en collaboration avec les organisations internationales compétentes. Ce document contiendra des propositions sur les principes généraux à adopter pour l'application progressive du Protocole, y compris des propositions concernant les mécanismes susceptibles d'être utilisés pour l'élaboration des programmes, mesures, directives, normes et critères requis par le Protocole. Ce document contient en outre, dans son annexe, un plan de travail succinct, assorti d'un calendrier, proposé pour la formulation des programmes et mesures visés aux articles 5, 6, 7 et 13 du Protocole. La Réunion sera invitée à examiner la teneur de ce document et à conseiller le secrétariat sur l'opportunité des principes généraux, plan de travail et calendrier proposés. Les documents UNEP/WG.118/Inf.23, UNEP/WG.125/Inf.3, no.56 des Rapports et études des mers régionales du PNUE et UNEP/WG.125/Inf.4 seront à la disposition de la Réunion aux fins d'information générale.

Point 7 de l'ordre du jour - Propositions pour l'élaboration de programmes et mesures visant à éliminer de la pollution d'origine tellurique par les substances énumérées à l'annexe I (article 5)

Le secrétariat présentera le document UNEP/WG.125/4 établi en collaboration avec les organisations internationales compétentes et contenant des propositions pour l'élaboration et la mise en oeuvre des programmes et mesures visant éliminer de la pollution d'origine tellurique par les substances énumérées à l'annexe I, ainsi qu'il est requis conformément à l'article 5 du Protocole. Ce document contient en outre dans son annexe un plan de travail, assorti d'un calendrier, proposé pour la formulation de programmes et mesures prévus en vertu de l'article 5 du Protocole. La Réunion sera invitée à examiner la teneur de ce document et à conseiller le secrétariat sur l'opportunité des principes proposés ainsi que sur le plan de travail et le calendrier préconisés pour leur élaboration et leur mise en oeuvre. La Réunion sera invitée à examiner la teneur du document "Projet de glossaire des termes figurant aux annexes I, II et III du Protocole" (UNEP/WG.125/9), établi en coopération avec les organisations internationales compétentes, en vue de son adoption.

Point 8 de l'ordre du jour - Propositions pour l'élaboration de programmes et mesures visant à réduire la pollution d'origine tellurique par les substances ou sources énumérées à l'annexe II (article 6)

Le secrétariat présentera le document UNEP/WG.125/5 établi en collaboration avec les organisations internationales compétentes et contenant des propositions pour l'élaboration et la mise en oeuvre des programmes et mesures appropriés visant à réduire la pollution d'origine tellurique par les substances ou sources énumérées à l'annexe II, ainsi qu'il est requis conformément à l'article 6 du Protocole. Ce document contient en outre dans son annexe un plan de travail, assorti d'un calendrier, proposé pour la formulation de programmes et mesures prévus en vertu de l'article 6 du Protocole.

La Réunion sera invitée à examiner la teneur de ce document et à conseiller le secrétariat sur l'opportunité des principes proposés ainsi que sur le plan de travail et le calendrier préconisés pour leur mise en oeuvre. La Réunion sera invitée à examiner la teneur du document "Projet de directives pour la délivrance des autorisations de déversement des rejets liquides dans la mer Méditerranée (UNEP/WG.125/7), établi en coopération avec les organisations internationales compétentes, en vue de son adoption.

Point 9 de l'ordre du jour - Projet de recommandations pour la formulation de directives, normes et critères communs

Le secrétariat présentera le document UNEP/WG.125/6 établi en collaboration avec les organisations internationales compétentes et contenant des propositions pour la formulation et l'application de directives, normes et critères communs susceptibles d'être utilisés dans la mise en oeuvre du Protocole. Ce document contient en outre dans son annexe un plan de travail, assorti d'un calendrier, proposé pour la formulation des directives, normes et critères prévus conformément à l'article 7 du Protocole. La Réunion sera invitée à examiner la teneur de ce document et à conseiller le secrétariat sur l'opportunité du programme proposé pour la formulation de directives, normes et critères, ainsi que sur les principes, le plan de travail et le calendrier préconisés pour sa mise en oeuvre. La Réunion sera invitée à examiner la teneur du document "Projet de directives pour le calcul des émissaires de rejet en mer d'effluents liquides" (UNEP/WG.125/8), établi en coopération avec les organisations internationales compétentes, en vue de son adoption.

Point 10 de l'ordre du jour - Activités de surveillance continue et de recherche du MED POL pertinentes pour le Protocole (articles 8 et 9)

Le secrétariat procédera à une présentation orale des résultats des activités de surveillance continue et de recherche obtenus jusqu'à présent, et les documents UNEP/WG.118/3 et UNEP/WG.118/9 seront mis à la disposition de la Réunion au titre de documents de référence contenant des renseignements sur les développements les plus récents du MED POL. La Réunion sera invitée à prendre note du fait que les activités de recherche "B", "C" et "E", qui sont directement liées à l'application du Protocole, ont été suspendues dans l'attente des résultats de la présente Réunion. La Réunion sera invitée à formuler des recommandations concernant les besoins de surveillance continue et de recherche se rapportant au Protocole, en plus de celles déjà spécifiées aux autres points de l'ordre du jour.

Point 11 de l'ordre du jour - Questions diverses

Toute autre question relative à l'application technique du Protocole qui pourrait être soumise à l'attention de la Réunion par ses participants ou par le secrétariat sera examinée au titre de ce point de l'ordre du jour.

Point 12 de l'ordre du jour - Adoption du rapport

Un projet de rapport de la Réunion sera soumis aux participants pour adoption.

Point 13 de l'ordre du jour - Clôture de la Réunion

Il est prévu que la Réunion sera déclarée close par le(s) représentant(s) du Directeur exécutif du PNUE, le vendredi 13 décembre 1985, à 18 heures.

EMPLOI DU TEMPS PROPOSE

DATE	SEANCE	ORDRE DU JOUR
Lundi 9 décembre 1985	10.00 - 12.30 15.00 - 18.00	Points 1, 2, 3, 4, 5, 6
Mardi 10 décembre 1985	09.30 - 12.30 15.00 - 18.00	Point 7 Points 7 (suite), 8
Mercredi 11 décembre 1985	09.30 - 12.30 15.00 - 18.00	Point 8 (suite) Point 9
Jeudi 12 décembre 1985	09.30 - 12.30	Points 10, 11
Vendredi 13 décembre 1985	09.30 - 12.30 15.00 - 18.00	Point 12 Points 12 (suite), 13

Pauses café: 10.45 - 11.15
16.15 - 16.45